



RENOVATION ENERGETIQUE

Quelles aides pour mes travaux?





SOMMAIRE

- La marque « France Rénov' »
- Les dispositifs <u>MaPrimeRénov</u>, MPR Sérénité, CEE et éco PTZ
- Les évolutions, les montants et les démarches
- Des exemples concrets
- Les informations techniques et administratives à mentionner dans vos devis et factures





La marque France Rénov'

L'évolution des Espaces Conseil



créé en 2000 par







En 2021 avec une reprise par



En 2022, deviennent « Espaces Conseil « Accompagnateurs Rénov' »



Le réseau France Rénov'

- Des experts objectifs et indépendants
- Des conseils gratuits sur la maîtrise de l'énergie



Un accompagnement approfondi et personnalisé « sur-mesure »

- Identification des travaux prioritaires
- Information sur les solutions techniques
- Information sur les aides financières
- Accompagnement pour mobiliser les aides
- Réalisation de visites-conseil et évaluation énergétique

Un outil de sensibilisation pour le grand public

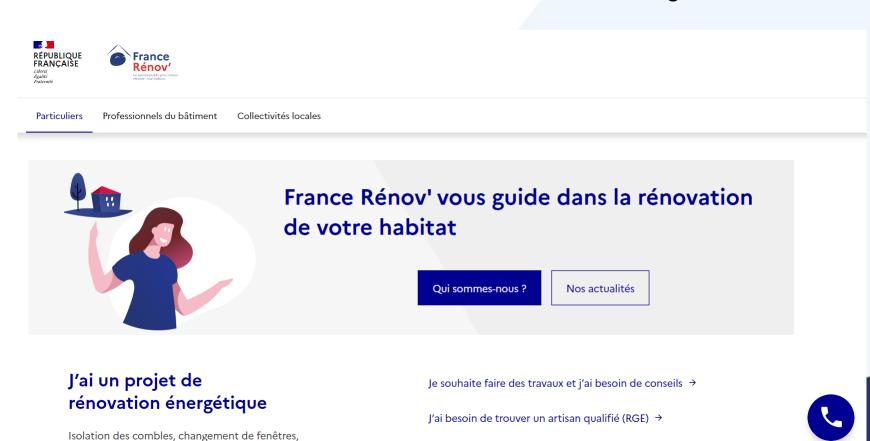


Le réseau France Rénov'

installation d'une pompe à chaleur et autres types de

travaux pour améliorer la performance énergétique de

Un site internet UNIQUE de référence : www.france-renov.gouv.fr



Je veux demander MaPrimeRénov' →

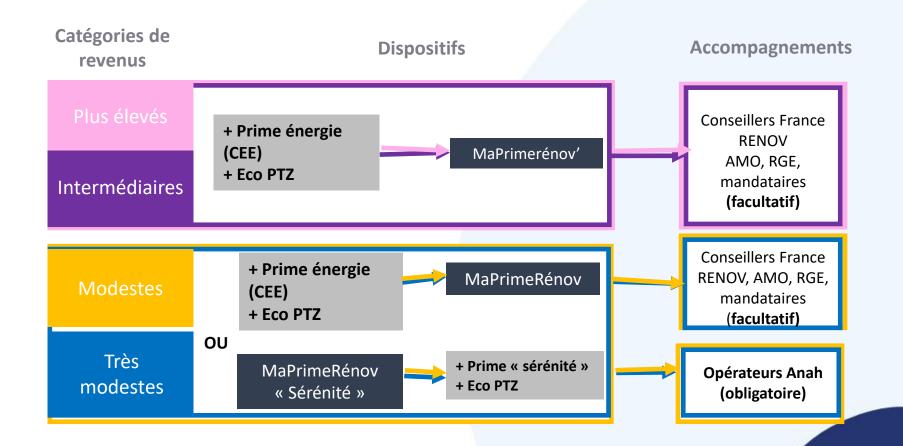
Grilles de plafonds de revenus (nouveaux plafonds 2022)

Plafonds de ressources hors Île-de-France							
Nombre de personnes composant	Revenu fiscal de référence (RFR) Mon RFR est indiqué sur mon avis d'imposition						
le ménage (foyer fiscal)			MaPrimeRénov'Rose				
1	jusqu'à 15 262 €	jusqu'à 19 565 €	jusqu'à 29 148 €	> 29 148 €			
2	jusqu'à 22 320 €	jusqu'à 28 614 €	jusqu'à 42 848 €	> 42 848 €			
3	jusqu'à 26 844 €	jusqu'à 34 411 €	jusqu'à 51 592 €	> 51 592 €			
4	jusqu'à 31 359 €	jusqu'à 40 201 €	jusqu'à 60 336 €	> 60 336 €			
5	jusqu'à 35 894 €	jusqu'à 46 015 €	jusqu'à 69 081 €	> 69 081 €			
Par personne supplémentaire	+ 4 526 €	+ 5 797 €	+ 8 744 €	+ 8 744 €			

Les aides	SOUS conditions de ressources	SANS conditions de ressources
TVA 5,5 %		
CEE (primes, bons d'achats, etc.)		
Eco PTZ		
MaPrimeRénov' (MPR)		Selon travaux
MPR « sérénité »		
Caisses de retraites		

Les questions importantes	Conditions générales
Quel est le type de bâtiment ? Etes-vous propriétaire ? occupants ou bailleurs ? Est-ce votre résidence principale ? Dans quel commune se situe logement ?	 Bâtiment à usage ou future usage d'habitation (TVA) Dispositifs différents selon statut d'occupation et zonage du logement (MPRS)
Quelle est l'année de construction ?	Logement de plus de 2 ans (CEE et éco PTZ)Bâtiment de plus de 15 ans (MPR)
Quels types de travaux envisagez-vous ?	 Réalisation des travaux par un professionnel « RGE » dans le domaine de travaux visé Respect des critères techniques Rénovation lourde (TVA et MPR)
Quel est votre RFR (revenu fiscal de référence) ? Combien d'occupants ? Etes-vous salarié du secteur privé ? Etes-vous retraités ?	 - Aides sous conditions de ressources : plafonds de ressources en fonction du nombre d'occupants - Aides spécifiques (sous conditions de ressources) pour les salariés du privé ou pour les retraités
Avez-vous déjà réalisé des travaux et obtenu des aides ?	Plafond de dépenses glissant

D'autres conditions spécifiques existent selon les dispositifs...



Chiffrage des aides au cas par cas en fonction des revenus et du type de travaux réalisés.

Mais en moyenne:

BLEU: 70% pour les ménages aux revenus très modestes.

JAUNE: 50% pour les ménages aux revenus modestes.

VIOLET: 30% pour les ménages aux revenus intermédiaires.

ROSE: 20% pour les ménages aux revenus aisés.





Les évolutions 2022 de MaPrimeRénov' (MPR)





MPR: rappel sur le dispositif

- Remplace l'ancien CITE
- **Pour tous les travaux** réalisés à partir du 1^{er} octobre 2020 par des propriétaires occupants, bailleurs ou syndicats de copropriété.
- Demande à déposer avant de commencer les travaux.
- Un dossier unique pour une ou plusieurs demandes d'aides
- Propriétaires bénéficiant d'un avis d'impôts français (revenus étrangers non éligibles).
- Les propriétaires bailleurs sont soumis aux mêmes grilles de revenus que les occupants.
- Engagement pour les bailleurs à louer pendant 5 ans minimum en tant que résidence principale (logement meublé ou non).
- Seuls les ménages très modestes peuvent demander et percevoir une avance.

MPR: évolutions 2022

- Le dispositif « Habiter Mieux Sérénité » devient « Maprimerénov Sérénité »,
- A compter de Juillet 2022 : les CEE seront cumulables avec les dossiers « Sérénité ».
- Réfinition des critères d'audit (en lien avec le nouveau DPE).
- Ancienneté du logement porté à 15 ans (sauf pour le remplacement de chaudière fioul et dépose de la cuve).
- L'évolution et la **revalorisation des plafonds de ressources** pour les ménages très modestes (BLEUS) et modestes (JAUNES).
- Délais pour réaliser les travaux porté à 2 ans (1 an en cas d'avance).
- La durée minimale d'occupation du logement est fixée à **8 mois par an** (au lieu de 6 mois auparavant).
- Le propriétaire s'engage à occuper son logement à titre de résidence principale dans un délai d'un an à compter de la demande de solde.

MPR: évolutions 2022

Evolutions des montants :

- À partir du 1^{er} janvier : pour les inserts et foyers fermés (+500€ pour les BLEUS, +300€ pour les JAUNES, +200€ pour les VIOLETS).
- A partir du 15 avril : + 1 000 € sur les forfaits PAC et chaudières biomasse (en attente de précisions de l'ANAH)
- A partir du 1^{er} janvier 2023 : suppression des aides sur les chaudières gaz THPE pour les ménages modestes.

MPR: les revenus

Pour les propriétaires occupants et bailleurs :

- ➤ Tous les revenus des occupants du logement de la résidence principale (foyer fiscal) sont pris en compte. Seront donc pris en compte le nombre d'occupants déclarés dans le logement (résid. principale) ainsi que leurs revenus (même ceux n'étant pas propriétaire du logement privé ou locatif).
- Pour les indivisaires, dans le cas d'une mise en location, ce sont bien uniquement les revenus du foyer du demandeur qui sont pris en compte.

Grilles de plafonds de revenus (nouveaux plafonds 2022)

Plafonds de ressources hors Île-de-France							
Nombre de personnes composant	Revenu fiscal de référence (RFR) Mon RFR est indiqué sur mon avis d'imposition						
le ménage (foyer fiscal)			MaPrimeRénov'Rose				
1	jusqu'à 15 262 €	jusqu'à 19 565 €	jusqu'à 29 148 €	> 29 148 €			
2	jusqu'à 22 320 €	jusqu'à 28 614 €	jusqu'à 42 848 €	> 42 848 €			
3	jusqu'à 26 844 €	jusqu'à 34 411 €	jusqu'à 51 592 €	> 51 592 €			
4	jusqu'à 31 359 €	jusqu'à 40 201 €	jusqu'à 60 336 €	> 60 336 €			
5	jusqu'à 35 894 €	jusqu'à 46 015 €	jusqu'à 69 081 €	> 69 081 €			
Par personne supplémentaire	+ 4 526 €	+ 5 797 €	+ 8 744 €	+ 8 744 €			

	Bleu	Jaune	Violet	Rose	
	Ménages aux ressources très modestes	Ménages aux ressources modestes	Ménages aux ressources intermédiaires	Ménages aux ressources supérieures	Plafonds
Chaudières à très haute performance énergétique, à l'exception de celles utilisant le fioul comme source d'énergie, mentionnées au 1 de l'annexe 1	1 200 €	800 €	х	х	4 000 €
Chaudières à alimentation automatique fonctionnant au bois ou autres biomasse, mentionnées au a du 2 de l'annexe 1	10 000 €	8 000 €	4 000 €	Х	18 000 €
Chaudières à alimentation manuelle fonctionnant au bois ou autres biomasse, mentionnées au b du 2 de l'annexe 1	8 000 €	6 500 €	3 000 €	х	16 000 €
Equipements de chauffage ou de fourniture d'eau chaude sanitaire indépendants fonctionnant au bois ou autres biomasses, mentionnés au c du 2 de l'annexe 1 :					
Poêles à granulés, cuisinières à granulés	3 000 €	2 500 €	1500€	х	5 000 €
Poêles à bûches, cuisinières à bûches	2 500 €	2 000 €	1000€	х	4000€
Foyers fermés, inserts	2 500 €	1 500 €	800 €	х	4000€

	Bleu	Jaune	Violet	Rose	Plafonds
Equipements de production de chauffage fonctionnant à l'énergie solaire thermique, mentionnés au a du 3 de l'annexe 1	10 000 €	8 000 €	4 000 €	Х	16 000 €
Equipements de fourniture d'eau chaude sanitaire fonctionnant à l'énergie solaire thermique, mentionnés au b du 3 de l'annexe 1	4 000 €	3 000 €	2 000 €	Х	7 000 €
Equipements de chauffage ou de fourniture d'eau chaude sanitaire fonctionnant avec des capteurs solaires hybrides thermiques et électriques à circulation de liquide, mentionnés au c du 3 de l'annexe 1	2 500 €	2 000 €	1 000 €	Х	4 000 €
Pompes à chaleur géothermiques ou solarothermiques, mentionnées au a du 4 de l'annexe 1	10 000 €	8 000 €	4 000 €	х	18 000 €
Pompe à chaleur air/eau, mentionnée au b du 4 de l'annexe 1	4 000 €	3 000 €	2 000 €	х	12 000 €
Pompes à chaleur dédiées à la production d'eau chaude sanitaire, mentionnées au c du 4 de l'annexe 1	1 200 €	800€	400 €	Х	3 500 €

	Bleu	Jaune	Violet	Rose	Plafonds
Equipements de raccordement, ou droits et frais de raccordement, à un réseau de chaleur ou de froid, mentionnés au 5 de l'annexe 1	1 200 €	800 €	400 €	Х	1 800 €
Dépose d'une cuve à fioul, mentionnée au 6 de l'annexe 1	1 200 €	800€	400€	Х	4 000 €
Systèmes de ventilation mécanique contrôlée double flux autoréglables ou hygroréglables, mentionnés au 7 de l'annexe 1	4 000 €	3 000 €	2 000 €	Х	6 000 €
Isolation thermique des parois vitrées, mentionnée au 9 de l'annexe 1	100 € / équipement	80 € / équipement	40 € / équipement	х	1 000 € / équipement
Isolation des murs en façade ou pignon, mentionnée au 10 de l'annexe 1 :					
Isolation des murs par l'extérieur	75 € / m2	60 € / m2	40 € / m2	15 €/m2	150 € / m2

	Bleu	Jaune	Violet	Rose	Plafonds
Isolation des murs par l'intérieur	25 € / m2	20 € / m2	15 € / m2	7 € /m2	70 € / m2
Isolation des rampants de toiture et plafonds de combles, mentionnée au 11 de l'annexe 1 :	25 € / m2	20 € / m2	15 € / m2	7 € /m2	75 € / m2
Isolation des toitures terrasses, mentionnée au 12 de l'annexe 1	75 € / m2	60 € / m2	40 €/m2	15 €/m2	180 € / m2
Equipements ou matériaux de protection des parois vitrées ou opaques contre les rayonnements solaires, pour les immeubles situés à La Réunion, en Guyane, en Martinique, en Guadeloupe ou à Mayotte, mentionnés au 13 de l'annexe 1	25 € / m2	20 € / m2	15 € /m2	Х	200 € / m2
Prestation d'assistance à maîtrise d'ouvrage mentionnée au 14 de l'annexe 1	150 €	150 €	150 €	150€	400 €



Isolation des rampants combles si aménagés ou aménageables (différent des CEE).

L'isolation thermique des rampants de toiture et plafonds de combles est constitué obligatoirement de dispositifs de fixation et de protection (tels que des revêtements, parements, membranes continues si nécessaire) contre des dégradations liées à son exposition aux environnements extérieurs et intérieurs en conformité avec les règles de l'art.

Quelle démarche ?

- 1. Créer un compte sur la plateforme numérique (activer le lien sous 24h).
- 2. Déposer un dossier avec 1 ou plusieurs travaux avant que les travaux commencent (dérogation pour les audits)
- 3. **Mail accusant réception de votre dépôt** de dossier autorisant à démarrer les travaux mais ne validant pas la prime.
- **4. Réponse de l'administration** sous 15 jours validant ou non l'éligibilité du dossier (délais de 1 an après accord pour réaliser les travaux).
- 5. Envoyer la facture à la fin des travaux (payement sous 2 mois)



- Utiliser le navigateur « CHROME » en navigation privée;
- Inscription pour les CEE au préalable.
- Les factures ne doivent pas antidater l'accord (validation) de la demande.
- Un dossier doit être clôturé (payé) pour en déposer un nouveau.
- Une avance de 70% peut-être demandée sous conditions.

Liens utiles

Démarche complète sur le guide « pas à pas du demandeur »





Maprimerénov' Sérénité

Pour les **propriétaires occupants** réalisant des travaux de performance énergétique :

- Logement de plus de 15 ans,
- Sous conditions de ressources (modestes et très modestes),
- Occupation du logement pendant 6 ans,
- Ne pas avoir souscrit de PTZ accession lors des 5 dernières années,
- Travaux permettant un gain énergétique d'au moins 35 % après travaux.
- Non cumulable avec les primes CEE



A partir du 1^{er} juillet : la prime Sérénité disparait et le dispositif devient cumulable avec les primes CEE = plus d'aides pour les ménages modestes éligibles



L'Anah peut également financer des travaux non liés directement aux économies d'énergies (adaptation au vieillissement ou au handicap, habitat dégradé...)

Sérénité : les montants

Dispositif	Travaux éligibles	Type d'habitation	Plafond de	Montant de l'aide
Habiter mieux Sérénité	Travaux d'économies d'énergies permettant un gain de 35% après travaux	Maisons individuelles ou appartements Construits depuis plus de 15 ans	30 000 € HT (sur les travaux éligibles)	35% d'aide du montant HT + 10% (plafonné à 2000€) pour les modestes 50 % d'aide du montant HT +10% (plafonné à 3000€) pour les très modestes
				+ cumulable avec bonus « Sortie de passoire » de 1 500 € et « bonus BBC » de 1 500 € + aides collectivités locales



Ces taux sont variables selon les territoires, ils peuvent être portés par exemple à 45 et 60 %.

Anah: d'autres dispositifs

Des programmes également mobilisables :

- Pour les bailleurs privés « loc avantages » (loyer conventionné, plafond de ressources des locataires, engagement à louer sur une durée) dans un cadre plus restreint (gain énergétique, nombre de dossiers limités, conditions liées aux surfaces du logement et au zonage)
- Pour les copropriétés fragiles (taux d'impayés > 8%, classe énergétique > D...) avec un financement accordé au syndic.
- Pour les logements dégradés et sortie d'insalubrité.
- Pour l'adaptation et le maintien à domicile.



Sérénité : la démarche

- 1. S'inscrire sur : <u>www.maprimerénov.gouv.fr</u> → <u>www.monprojet.anah.gouv.fr</u>

 Et/ou contacter directement l'opérateur du territoire (= accompagnateur)
- 2. Valider l'éligibilité et les conditions avec l'opérateur.
- 3. Réaliser des devis des travaux envisagés.
- 4. Prendre RDV avec un technicien (opérateur) pour une visite à domicile.
- 5. Communiquer les devis définitifs des travaux ainsi que les autres pièces nécessaires à l'opérateur.
- 6. Dépôt du dossier par l'opérateur à l'ANAH
- 7. Lancement des travaux.





La cinquième période des Certificats d'Economies d'Energie (CEE)



CEE: les évolutions en 2022

- **5**^{ème} **période** : 2022 à 2025 (4 ans contre 3 habituellement),
- **Délais de 14 jours après signature du devis** pour s'engager et s'inscrire dans un dispositif
- **Fin des bonus CEE précarité**. Pour les travaux concernés engagés en 2021, les factures doivent être dressées au plus tard le 30 avril 2022
- Baisse des montants pour l'isolation de la toiture, des murs et des planchers bas à partir du 1^{er} mai
- Modifications des bonifications du coup de pouce « rénovation globale »
- **Bénéfice des offres coups de pouce** « Chauffage » et « isolation » signées avant le 30 juin repousse du 30 septembre 2021 au 31 décembre 2021 la date limite d'achèvement des opérations
- Nouvelles chartes coups de pouce « Rénovation globale » et Chauffage » jusqu'au 31 décembre 2025 et « isolation » jusqu'au 30 juin décembre 2022.

CEE: pour qui?

- Tous les maitres d'ouvrage et tous types de bâtiments :
 - Locataires,
 - Propriétaires (occupant ou bailleur),
 - Résidentiel (principale et secondaire),
 - bureaux,
 - Entreprises,
 - Associations,
 - SCI,
 - Bâtiments publics,
 - Etc.

CEE: la démarche

- 1. Créer un compte sur un ou plusieurs sites de distributeurs CEE avant ou jusqu'à 14 jours après la signature du devis
- 2. Suivre la démarche indiquée par l'organisme partenaire (envoi devis (ou non) signé (ou non).
- 3. Réaliser le dossier final disponible sur le compte créé
 - Dans un délais d'1 an qui suit la date de facture acquittée.
 - Attestation sur l'honneur (AH) originale (signatures).
 - AH sans rature.
 - AH datée postérieurement à la facture.
- 4. Envoyer le dossier (papier ou numérique) (payement dans les 3 mois).

CEE: les montants indicatifs pour 2022

métropole GrandNancy

Type de travaux	Offres standards (fournisseurs et autres)		Métropole du	Grand Nancy
Mode de chauffage	Électricité	Combustible	Électricité	Combustible
volet isolant	3 à 4,5 € / u.		-	
Fenêtre	30 à 35 € / u.	40 à 55 € / u.	-	
Isolation toit	de 10 à 12	! €/m² ***	11,5 €	/ m² **
Isolation mur	10 à 16 € / m² ***	20 à 25 € / m² ***	16 € / m² **	25,5 €/m²**
Isolation plancher bas	de 10 à 12	! €/m² ***	11 € /	m² **
Chaudière à haute		de 130 à 450 € *	Appartement	Maison
performance énergétique	-	de 130 a 450 € °	170 € **	390 € **
PAC air/eau, eau/eau ou hybride	150 € à 500 € de 2 500 à 4 000 €		350 € ou 630 € ** de 2 500 à 4 000 €	620 € ou 1 200 € ** de 2 500 à 4 000 €
PAC air/air	3 à 5 € / m² *	-		-
Chauffe eau thermodynamique	60 à	80 €	-	
Systèmes solaire thermique	de 2 500	à 4 000 €	-	
Appareil indépendant de chauffage au bois	200 à 300 € 500 à 800 €***			-
Radiateur électrique	de 8 à 1	l0 € / u.	-	
Chaudière bois	200 € à 300 € de 2 500 à 4 000 €			1920€ à 4 000 €
Émetteur de chaleur	10 € / u. ou 1,5 à 2 € / m²		-	
Ventilation mécanique	150 à 3	350 € *	240 à 560 €	
Appareil de régulation	25 à 120 € *		-	

^{*} Selon le type d'habitat et la surface du logement.

Dans le cadre du dispositif « Coup de pouce chauffage et isolation » du Ministère de la Transition écologique et solidaire.

^{***} à partir du 1er mai 2022. Les primes vont être divisées par 2 voire 3.

CEE: zoom sur la fiche CEE « réno globale »

- 55% d'économie d'énergie (en énergie primaire sur audit énergétique Th CE Ex ou 3 CL) en logement individuel + conso après travaux < 311 kWhEP/m².an.
- Bonification prime si consommation annuelle d'énergie primaire du logement inférieure ou égale à 110 kWh/m²/an.
- Travaux réalisés par des entreprises RGE sur chacun des postes ou une entreprise certifiée RGE « offre globale ».
- Obligation de réaliser à minima une action d'isolation (plancher, mur et toit sur 75% des surfaces)
- Obligation de réaliser une visite pour la réalisation de l'étude énergétique.
- Montant variable selon :
 - Les consommations d'énergie finales existantes et projetés avec travaux,
 - La surface habitable.
 - Les revenus.

- Arrêté du 17 décembre 2021 : afin de conserver la priorité aux énergies décarbonées, l'installation d'équipements de chauffage ou de production d'eau chaude sanitaire consommant majoritairement du charbon, du fioul ou du gaz, est exclue du bénéfice du coup de pouce (bonification).
- Les offres de CEE « réno globale » ne se cumulent pas avec le dispositif MPR lot par lot. Un audit avec les exigences MPR est accepté.





Eco PTZ

Travaux éligibles

- Tous les travaux permettant d'obtenir le gain énergétique.
- Isolation thermique de l'ensemble de la toiture
- Isolation thermique des murs donnant sur l'extérieur (au moins 50 % des surfaces)
- Isolation thermique des fenêtres en remplacement de simple vitrage (au moins la moitié des fenêtres) et portes donnant sur l'extérieur (au moins la moitié des portes)
- Isolation des planchers bas sur sous-sol, vide sanitaire ou passage ouvert (100 % des surfaces)
- Installation, régulation ou remplacement de systèmes de chauffage ou de production d'eau chaude sanitaire
- Installation d'équipements de chauffage utilisant une source d'énergie renouvelable
- Installation d'équipements de production d'eau chaude sanitaire utilisant une source d'énergie renouvelable



Les travaux d'installation de VMC sont des travaux induits (éligibles) dans toutes les catégories.

Eco PTZ

Plafonds augmentés pour la performance globale = passage à 50 000 € sur 20 ans

Nouveautés 2022

Passage par un bureau d'étude RGE obligatoire

- d'une consommation conventionnelle annuelle en énergie primaire après travaux, rapportée à la surface habitable de la maison, inférieure à 331 kWh/ m2 an sur les usages chauffage, refroidissement et production d'eau chaude sanitaire
- d'un gain énergétique d'au moins 35 % par rapport à la consommation conventionnelle annuelle en énergie primaire avant travaux pour les trois usages définis ci-dessus.

Eco PTZ : les montants

Type d'actions	Montant maximal du	Durée maximale de remboursement
Remplacement de fenêtres simple vitrage	7 000 €	
Travaux simples (hors fenêtres)	15 000 €	
Bouquet de 2 travaux	25 000 €	15 ans
Bouquet de 3 travaux	30 000 €	
Habiter Mieux	20 000 €	
Performance énergétique globale	50 000 €	20 ans

Eco PTZ: la démarche

- Obtenir des devis éligibles définitifs (signés ou non)
- Contacter une banque partenaire

BCP, Banque Chalus, Banque Populaire, BNP Paribas, Caisse d'Epargne, CIC, Crédit Agricole, Crédit du Nord, Crédit Mutuel, Domofinance, La Banque Postale, LCL, Natixis, Société Générale, Société Marseillaise de Crédit

- Compléter le(s) formulaire(s) avec les entreprises RGE.
- Quand prêt accepté (15 jours à 1 mois en moyenne) déblocage des fonds sur factures d'acompte.
- Finaliser le dossier avec les factures acquittées et un formulaire spécifique de fin de travaux.

Lien utile

Formulaires: www.ecologie.gouv.fr/eco-ptz-formulaires-guides-et-textes-reference



- Peut-être **refusé si dépassement du taux d'endettement** (33%).
- Dernières mensualités payées avant ses 81 ans.
- Frais d'assurance : environ 10 à 20€/mois selon les cas





Des exemples concrets

Bouquet de travaux appartement

Isolation thermique des murs l'intérieur (100 m²) : 8 000 €

	Ménages très modestes*	Ménages modestes*	Ménages intermédiaires*	Ménages aisés*
Ma Prime Rénov'	25 €/m²	20 €/m²	15 €/m²	7 €/m²
CEE	20 à 25 €	20 à 25 €	20 à 25 €	20 à 25 €



Au plafond de dépense de 75€/m²

CEE non éligible en appartement

Installation d'un poêle à granulé : 5 000 €

	Ménages très modestes*	Ménages modestes*	Ménages intermédiaires*	Ménages aisés*
Ma Prime Réno	2 000 - 3 000 €	1 200 - 2 500 €	1 000 - 1 500 €	
055			I	
CEE	130 a 330 €	150 a 350 €	130 a 330 €	130 a 330 £
				,

Taux ANAH de base sans bonifications locales ou de performance



Total aides (CEE + MPR): Ou aides MPRS:

% aides:

7 500 € 7 800 € **75** %

6 500 € 5 850 € 54 %

5 000 €

38 %

2 700 €

21 %

D'autres leviers

- un éco PTZ de 13 000 €
- une avance des aides : ANAH et MPR pour les plus modestes
- Bonus sortie de passoire (ANAH ou MPR) + audit : 2 000 à 500 € (mais coût audit à rajouter)

Bouquet de travaux maison individuelle

Isolation thermique des combles perdus (100 m²) : 3 500 €

	Ménages très modestes*	Ménages modestes*	Ménages intermédiaires*	Ménages aisés*
Ma Prime Rénov'				
CEE	10 à 12 €	10 à 12€	10 à 12 €/m²	10 à 12 €/m²

Installation d'une chaudière à granulé : 18 000 €

	Ménages très modestes*	Ménages modestes*	Ménages intermédiaires*	Ménages aisés*
Ma Prime Rénov'	8 000 - 10 000 €	6 500 - 8 000 €	3 000 - 4 000 €	
CEE	500 à 4 000 €	500 à 4 000 €	500 à 2 500 €	500 à 2 500 €

Taux ANAH de base sans bonifications locales ou de performance Total aides (CEE + MPR) : Ou aides MPRS :

% aides :

15 000 €		7 500 €	3 500 €
12 300 € 71 %	9 150 € 62 %	36 %	17 %

D'autres leviers

- un éco PTZ de 21 500 €
- une avance des aides : ANAH et MPR pour les plus modestes
- Bonus sortie de passoire (ANAH ou MPR) + audit : 2 000 à 500 € (mais coût audit à rajouter)

Bouquet de travaux maison individuelle

Isolation thermique de la toiture par l'extérieur (130 m²) : 28 000 €

	Ménages très modestes*	Ménages modestes*	Ménages intermédiaires*	Ménages aisés*
Ma Prime Rénov'	25 €/m²	20 €/m²	15 €/m²	7 €/m²
CEE	10 à 12 €	10 à 12 €	10 à 12 €	10 à 12 €

Isolation thermique des murs par l'extérieur (150 m²) : 22 000 €

	Ménages très modestes*	Ménages modestes*	Ménages intermédiaires*	Ménages aisés*
Ma Prime Rénov' (plafonné à 100 m²)	75 €/m²	60 €/m²	40 € /m²	15 € /m²
CEE	20 à 25 €	20 à 25 €	20 à 25 €	20 à 25 €

Taux ANAH de base sans bonifications locales ou de performance Total aides (CEE + MPR) : Ou aides MPRS :

% aides:

15 050 € 18 000 € 36 % 12 900 € 12 500 € 26 % 10 250 €

20 %

6 710 €

13 %

D'autres leviers

- un éco PTZ de 25 000 €
- une avance des aides : ANAH et MPR pour les plus modestes
- Bonus sortie de passoire (ANAH ou MPR) + audit : 2 000 à 500 € (mais coût audit à rajouter)



Au plafond de dépense de 75€/m²

Maison de 120 m² construite avant 1974 (sans mitoyenneté)

Rénovation globale en Maison individuelle



Réalisation d'un audit énergétique

: 1 500 €



Isolation des combles perdus (100

m²): 3 500 €



ITE (200 m²) : 26 000 €



Isolation des planchers bas (70 m² sous

sol/garage) : 4 000 €



Remplacement des ouvrants en simple vitrage (20

m² fenêtres, volets et porte) : 18 500 €



Systèmes de production de chaleur : chaudière THPE (6 000 €)



VMC simple flux hygroréglable : 1 500 €



Coût total des travaux HT : 53 345 €

• Coût total des travaux TTC (TVA 5,5 %) : 58 500 €

• Coût audit énergétique : 1 500 €

Passage d'une étiquette F (405 kWhEP/m²/an) à B (85 kWhEP/m²/an)

• 70 % d'économies d'énergies théorique

• Economies d'énergie réelles env. 1 500 € /an

Parcours optimisé pour les plus modestes

Rénovation globale en Maison individuelle Rénovation globale pour un foyer aux revenus « très modestes »

Dispositifs mobilisables	Montant d'aides
MPR Sérénité (plancher bas, combles, fenêtres et systèmes)	15 000 €
Prime « Sérénité »	3 000 €
Bonus MPR (sortie passoire)	1 500 €
Primes CEE pour ITE (hors dossier Sérénité)	4 000 €
MPR (ITE)	7 500 €
Total des aides	31 000€
Reste à charge	27 500 €

53 % d'aides

Rénovation globale pour un foyer aux revenus « modestes »

Dispositifs mobilisables	Montant d'aides
MPR Sérénité (systèmes, combles, plancher bas et fenêtres)	10 500 €
Prime « Sérénité »	2 000 €
Bonus MPR (sortie passoire)	1 500 €
Primes CEE pour ITE (hors dossier Sérénité)	4 000 €
MPR (ITE)	6 000 €
Total des aides	24 000 €
Reste à charge	33 000 €

41 % d'aides



Eco PTZ:

20 000 ou 30 000 € d'emprunts sans intérêt sur 15 ans soit env. 180€/mois

Problème du financement : emprunt possible ? avance des aides MPR possibles pour les « très modestes », des CEE et éco PTZ Habiter Mieux.

Parcours optimisé pour les autres ménages

Rénovation globale en Maison individuelle Rénovation globale pour un foyer aux revenus « intermédiaires »

Dispositifs mobilisables	Montant d'aides
Primes CEE (lot par lot)	Env. 8 500 €
OU Primes CEE CDP Réno globale	Env. 6 300 €
MPR lot par lot	4 500 €
OU MPR réno globale (+ sortie de passoire et niveau BBC + audit)	9 300 €
Total des aides	18 100 €
Reste à charge	41 900 €

30 % d'aides

Rénovation globale pour un foyer aux revenus « aisés »

Dispositifs mobilisables	Montant d'aides
Primes CEE (lot par lot)	Env. 8 500 €
OU Primes CEE CDP réno globale	Env. 6 300 €
MPR (lot par lot)	1 500 €
OU MPR réno globale (+ bonus sortie de passoire et niveau BBC + audit)	4 500 €
Total des aides	13 300 €
Reste à charge	46 700 €

22 % d'aides



Eco PTZ : 30 000 € d'emprunts sans intérêt sur 15 ans soit env. 180€/mois





Pour aller plus loin

Consulter le guide de l'ADEME sur les aides financières 2022

Consulter le site internet de l'ALEC pour des ressources documentaires

Contacter l'Espace Conseil France Rénov' du Grand Nancy

→ MHDD: 03.54.50.20.40 / mhdd@grandnancy.eu

→ **ALEC**: 03.83.37.25.87 / <u>info@alec-nancy.fr</u>

Trouver l'Espace Conseil France Rénov' de vos clients :

→ https://france-renov.gouv.fr/fr/trouver-un-conseiller





Pour aller plus loin

Merci pour votre attention

Place aux questions et aux échanges



















La nouvelle offre CEE proposée par la Métropole du Grand Nancy

métropole GrandNancy





Les informations techniques et administratives à mentionner dans vos devis et factures

La rédaction des devis/factures

Les mentions obligatoires du devis depuis le 17 mars 2014 :

- L'assurance souscrite au titre de l'activité exercée (garanties de parfait achèvement, biennale et décennale), les coordonnées de l'assureur ou du garant, la couverture géographique du contrat ou de la garantie.
- Date de visite préalable à l'établissement du devis.
- Date d'exécution des travaux (facture).
- Bon de rétractation (délais porté à 14 jours).

Devis types: www.alec-nancy.fr/documentation

La rédaction des devis/factures

- Travaux éligibles respectant des critères techniques.
- Fourni et posé par un **professionnel certifié RGE** dans le domaine compétence concerné.
- Concernant un logement à usage de résidence principale.
- Dont les devis et factures comportent certaines mentions obligatoires :
 - ✓ Nom, prénom et adresse du maitre d'ouvrage (client)
 - ✓ Adresse du chantier si différente
 - ✓ Date de visite préalable
 - ✓ Lieux de réalisation
 - ✓ Date d'exécution
 - ✓ SIRET entreprise
 - ✓ Type de travaux = objet / désignation / titre de l'opération
 - ✓ Critères techniques
 - ✓ Traitement des déchets
 - ✓ CGV

Devis types: www.alec-nancy.fr/documentation

La rédaction des devis/factures

- Présenter un devis le plus détaillé possible avec un titre (objet d'intervention) clair et précis
- Pour les postes de travaux de performance énergétique :
 - Marque, modèle, épaisseur, performance et certifications des produits,
 - Mentions obligatoires (ex : pare vapeur, remplacement des anciens produits...)
- Distinguer le prix du matériel et de la main d'œuvre
- Mentionner les surfaces en m²
- Distinguer les différents postes de travaux (sous total HT)
- Certification(s) / domaine(s) / qualification(s) RGE
- Indiquer si une récupération de CEE est prévue par un organisme partenaire

Détail et lisibilité

=

facilite l'acceptation